EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Comité Syndical du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-12-111
Révision des modalités d'évolution de l'IFSE

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 5 décembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
104	9	9	

Présents :
LACOMBE Xavier, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.

Pouvoirs :

Absents :
PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.
MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FERRANDI Etienne, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.
ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédérik.
GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.
VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.
BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.
BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.
SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.
NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.
MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.
DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.
COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.
MAURIZI Pancrace.
NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.
CICCADA Vincent, LECCIA Pascal.
BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean.
CECCALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.
STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 30/12/2024
et de la publication de l'acte le: 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241212-2024-12-111-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Le Président expose,

Le plan d'action mis en œuvre dans le prolongement de l'enquête RPS menée en début d'année propose de moduler le RIFSEEP afin de mieux reconnaître l'implication des agents.

Le CST du 5 décembre a été amené à se prononcer sur ce sujet. Il a émis un avis favorable à l'unanimité à l'absence d'évolution de l'IFSE pour les agents qui n'ont pas acquis dans l'année davantage de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requise à l'exercice de leurs fonctions, au regard de la ou des sanctions dont ils ont fait l'objet.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur l'absence d'évolution de l'IFSE pour les agents qui n'ont pas acquis dans l'année davantage de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requise à l'exercice de leurs fonctions, au regard de la ou des sanctions dont ils ont fait l'objet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 2017-12-079 approuvant la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique,
Vu la délibération 2020-06-041 du 24 juin 2020 relative à la révision du régime indemnitaire,
Vu la délibération 2021-02-015 du 11 février relative à la modification du régime indemnitaire,
Vu la délibération 2022-02-014 du 15 février 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'absence d'évolution de l'IFSE pour les agents qui n'ont pas acquis dans l'année davantage de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requise à l'exercice de leurs fonctions, au regard de la ou des sanctions dont ils ont fait l'objet,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241212-2024-12-111-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024